



communiqué du 23 avril 2022

Vaccination : enfin la France reconnait les compétences infirmières

Suite à la recommandation HAS du 27.01.22, le gouvernement a validé l'extension des compétences vaccinales des infirmiers, afin qu'ils soient autorisés à prescrire les vaccins obligatoires aux personnes âgées de 16 ans et plus. ***"Il était temps, car la France est lanterne rouge, les autres pays du monde plaçant les infirmières en première ligne pour la vaccination de la population."***

"Alors que les 700.000 infirmières sont déjà parfaitement formées à la vaccination, et que la loi reconnaissait leurs compétences légales, une administration rétrograde avait publié ensuite un décret et un arrêté réduisant l'exercice infirmier autonome sur la vaccination à une seule pathologie, la grippe, et seulement pour les personnes âgées ou malades chroniques" précise Thierry Amouroux, porte-parole du Syndicat National des Professionnels Infirmiers SNPI CFE-CGC.

" Suite au mouvement infirmier de novembre 2016, le gouvernement s'était engagé à modifier ces textes pour permettre à l'infirmière, dans le cadre de son rôle autonome, d'exercer ses compétences auprès de l'ensemble de la population et des pathologies. Grâce aux élections présidentielles, nous obtenons enfin en partie satisfaction, avec la publication du décret du 23 avril 2022."

"Car si nous étions compétents pour les plus fragiles, il était totalement incohérent de nous l'interdire pour des adultes en bonne santé !" dénonce Thierry Amouroux ***"Jusque-là, nous n'avions toujours pas le droit de revacciner de nous-même l'entourage du patient, ce qui réduisait d'autant la portée de la vaccination."*** En tant que plus large groupe de professionnels de santé, présents dans tous les secteurs de la vie auprès des populations, les infirmières sont les plus à même de conseiller, informer, éduquer sur la vaccination, aussi bien que d'administrer les vaccins. ***"Faute de laisser leur vraie place aux infirmières, depuis des années, nous pouvions juste vacciner en toute autonomie nos patients contre la grippe, et dernièrement contre le COVID19, mais nous n'avions pas le droit de le faire pour les 11 vaccins obligatoires, ce qui était totalement incohérent."***

Les infirmiers sont désormais habilités à administrer, sans prescription médicale préalable les vaccins contre la grippe, rage, diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, papillomavirus humains, pneumocoque, hépatites (A et B), méningocoques (A, B, C, Y et W). Sont donc exclus, les vaccins dit "vivants atténués", dont le vaccin rougeole-oreillons-rubéole (ROR) et celui contre la tuberculose (BCG). ***"Là encore, nous avons du mal à comprendre pourquoi l'infirmière française ne serait pas compétente sur la vaccination ROR et le BCG, alors que dans le monde des milliards de personnes ont déjà été vaccinées par des infirmières autonomes"*** regrette Thierry Amouroux.